

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE,

DECRET 83-76 du 4 Mars 1983

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de Prêt N°CS/BN/AGR/82/10 entre le Conseil Exécutif National de la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement en vue du financement d'une partie des coûts en Devises et en monnaie Locale du Projet de Plantation de Bois de Feu dans le Sud-Bénin signé le 16 Février 1983 à ABIDJAN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'Accord de Prêt N° CS/BN/AGR/82/10 entre le Conseil Exécutif National de la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement en vue du financement d'une partie des coûts en Devises et en monnaie Locale du Projet de Plantation de Bois de feu dans le Sud-Bénin signé le 16 Février 1983 à ABIDJAN,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 mars 1983,

DECRETE :

Le projet de Décision dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances et le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche.

PROJET DE DECISION.

Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt entre le Conseil Exécutif National de la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) signé le 16 Février 1983 à ABIDJAN.

EXPOSE DES MOTIFS

L'Accord de Prêt qui nous est soumis pour ratification a été signé le 16 Février 1983 à ABIDJAN entre notre pays, la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue de la réalisation du Projet de Plantation de Bois de Feu dans le Sud-Bénin.

Le prêt d'un montant de UCF 12.000.000, soit (4,10 milliards F CFA) doit servir au Financement d'une partie des coûts en devises et monnaie locale du projet de plantation de Bois de Feu.

Les conditions du prêt, objet du présent exposé sont :

- Montant : UCF 12 000.000 soit 4,10 milliard de F CFA
- Durée : 50 ans dont 10 ans de défféré
- Intérêt : N E A N T.
- Commission de service : 0,75 % l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé.

Le projet de Plantations de Bois de Feu dans le Sud-Bénin constitue pour notre pays la République Populaire du Bénin un avantage socio-économique certain.

Au terme de cet exposé, et compte tenues des raisons qui y ont été mises en relief, de même que les conditions avantageuses dont est assorti l'accord, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation et pour sa ratification, le présent Accord:-

Prêt pour la Révolution !

La Lutte continue !

Fait à Cotonou, le 4 Mars 1983

pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Fermes d'Etat,  
de l'Elevage et de la Pêche et  
pour le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
absent

Pour le Ministre des Finances  
absent, le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche-  
Recherche Scientifique, chargé  
de l'intérim,

Armand MONTEIRO

Boukary ALIDOU

DECISION N°

Autorisant la Ratification de l'Accord de Prêt N°CS/BN/AGR/82/10 entre le Conseil Exécutif National de la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement en vue du financement d'une partie des coûts en Devises et en Monnaie Locale du Projet de Plantation de Bois de Feu dans le Sud-Bénin signé le 16 Février 1983 à ABIDJAN.

LE COMITE PERMANENT  
DE L'ASSEMBLEE NATIONAL REVOLUTIONNAIRE

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée, notamment son article 45,

VU l'Accord de Prêt N°CS/BN/AGR/82/10 entre le Conseil Exécutif National de la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement en vue du financement d'une partie des coûts en Devises et en Monnaie Locale du Projet de Plantation de Bois de Feu dans le Sud-Bénin, signé le 16 Février 1983 à ABIDJAN,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 mars 1983,

D E C I D E :

Article 1er. - Est autorisée la Ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National de l'Accord de prêt dont le texte, ci-joint, signé le 16 Février 1983 entre le Conseil Exécutif National de la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD),

Article 2. - La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.-

Fait à Cotonou, le

Pour le Comité Permanent de l'Assemblée  
Nationale Révolutionnaire,  
Le Président du Comité Permanent,

Romain VILON GUEZO.